L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 73 rue de Chartres.
NOUVELLE-ORLEANS
MERCREDI, 23 SEPTEMBRE 1891.

PETITES ANNONCES.

F. L. AUDEMERY & CO., Imprimeurs, no 22 rue de l'Union entre Carondelet et St-Charles, Nouvelle-Orléans, Louisiane.

Etiquettes de Pharmacieus, imprimées et cotées depuis 25c le mille. 12 mars—1 an

DEMANDES.

Demande de cuisinière.

Une bonne cuisinière trouvera immédiatement à s'employer en s'adressant au No 94, rue de l'Esplanade, entre Bourbon et Dauphine. 22 sept—

A VENDRE.

MÉLASSE RUM Guadeloupe de stock à 10c. le gallon liveré. F. J. Duquesne 106 rue Camp. Téléphone 76. Ordres par la poste traités de pour. Ancienneté rue de Chartres. 19sept

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE CONSTABLE.

Quong Wah vs Tim Donovan.

PREMIERE COUR DE CITÉ DE LA NOUVELLE-ORLEANS. No 19,677.—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Fred. H. Price, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, je procéderai à la vente à l'encan, à mon entrepôt, No 132 rue Lafayette, entre St-Charles et Carondelet, le SAMEDI, 3 octobre 1891, de 10 à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un wagon à ressorts à quatre roues.

Un cheval.

Un jeu de harnais.

Saisi dans l'affaire susdite intitulée et numérotée.

Conditions—Comptant sur les lieux.

M. LARRENTELLI,
Constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.
22 sept—23 24—3 oct

Leon Joubert vs Rose ou Rosie Nonpareil.

DEUXIEME COUR DE CITÉ DE LA NOUVELLE-ORLEANS.—No 15,294.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Robt. H. Marr Ier., juge de la Quatrième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, agissant comme juge de la Troisième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire susdite intitulée et numérotée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à mon entrepôt, No 132 rue Lafayette, entre St-Louis et Conti, le SAMEDI, 3 octobre 1891, à 10 heures A.M., de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un Piano et un tabouret, labac à fumer, cigares, pipes, crayons, jarres en verre vitrifiés, compotiers, assiettes, tapis et un lot de meubles de toilette.

Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée d'après un inventaire enregistré en mains bonnes.

Conditions—Comptant sur les lieux.

E. A. LUMINAIS,
Constable de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.
22 sept—22 23—oct 3

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Marie Florence, femme de Lanier Poesch.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans No 33,759—Division D.

Attendu que Emma Hirsbaw veuve de Mathias Poesch, présente une petition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Marie Florence, épouse de Lanier Poesch, décédée intestat ; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

22 sept—22 27—2 oct

Succession de Philomène Marine.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans No 33,728—Division D.

Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par Louis Delaroche, curateur public, administrateur de cette succession, serait approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Conditions—Comptant sur les lieux.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

22 sept—22 29—oct 3

AVIS AUX CREANCIERS.

J. Frank Spoor vs. ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 33,414. Division D.

Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par Edgar Grima, curateur, et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

15 sept—15 20 24

Succession de Henry Heimer.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 33,771—Division A.

Attendu que John B. Vinet, administrateur présente une petition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Henry Heimer, décédé intestat ; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

22 sept—22 27—2 oct

Succession de Philomène Nunez.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 33,738—Division C.

Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par Louis Delaroche, curateur public, administrateur de cette succession, serait approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

22 sept—22 27—2 oct

Succession de James H. May.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 33,774—Division B.

Attendu que Hetticia Jaques veuve de James H. May, présente une petition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu James H. May, décédé intestat ; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

19sept—19 24 28

Succession de John Henry.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 33,270 Division E.

Attendu que John B. Vinet, administrateur présente une petition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'exécuteur testamentaire dans la succession de John Henry, décédé testat ; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

16 sept—16 20 23

Succession de John Henry.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 33,414. Division D.

Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par Anton Hiaes, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

16 sept—16 20 25

Succession de Mme Emilien Locke, née Caudal Isabel.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans No 33,206 Division E.

Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par Edgar Grima, curateur public, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

12 sept—12 17 20

AVIS AUX CREANCIERS.

J. Frank Spoor vs. ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 33,414. Division D.

Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par Edgar Grima, curateur public, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

15 sept—15 20 24

Pour paraître prochainement, par G. H. G. A. V. auteur du nouveau Parnasse français, 6 rue St-Pierre, N. O.

La Loterie devant l'Opinion.

Suivie d'un recueil de chansons populaires sur la question du moment

SOMMAIRE DU RECUEIL : I. Ils ne sont pas heureux pourtant.—II. Lavagedie Dragon.—III. Ce qu'est Sorte.—IV. Le serment du Jeu.—V. Le serment.—V. Colère du Peuple.—VI. Le pouvoir et sa compagne.—VII. Vendeurs de peur.—VIII. Triomphe de la Loterie.—IX. Grande marche de la Loterie, air : Fait de la Marseillaise.

Ce tout formant une brochure de propagande en faveur de la Loterie de la Louisiane.

20 août 1 an—Dim Mar

Tirage de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.
POUR LE 22 SEPTEMBRE—CLASSE No 324.
Tirage de 8 heures P. M.

73	16	65	48	32	68	74	70	23	0	7	55

Les tirages ci-dessus, publiés dans tous les principaux journaux, se font en public et journellement dans les salons de la Compagnie.

En témoignage nous apposons notre signature

Ce 24 septembre 1891.—4 heures P. M.

J. A. ROUSSEAU.
W. P. PINCKARD.
DAN. A. WILLSON.
Commissaires.

☞ Les plans de nos tirages quotidiens peuvent être vus et tout toute date toutes les nouvelles

ATTRAIT SANS PRECEDENT

PLUS D'UN MILLION DISTRIBUE.

LA L.S.L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane.

Incorporée par la Législature, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public, et a la faiblesse a été recemment comme faisant partie de la présente Constitution d'Etat de 1879, par un vote populaire énorme.

Devant continuer jusqu'au 1er janvier 1895.

Les grands tirages extraordinaires ont lieu semestriellement (Juin et Décembre) et les grands tirages à numéros simples ont lieu tous les autres mois de l'année, ils sont tous lieu en public, à l'Académie de Musique à la Nouvelle-Orléans.

Remarquée depuis vingt ans, par l'intégrité de ses tirages et le prompt paiement des lots, attestée ainsi qu'il suit :

Nous déclarons par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semi-annuels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui sont en dessous l'assurance, cet fait avec la plus grande bonne foi, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à en servir, dans ses annonces, de ce certificat auquel nous jugeons le bon-emploi de nos signatures.

Ed Burgunder
J. H. Early
COMMISSAIRES.

Nous assurons Banques et Banquiers pertant les lots gagnés dans les tirages de la Compagnie de Louisiane, qui seront présentés à nos comptoirs.

R. H. WALMSLEY, Pres. La Nat. Bank
P. LANAUX, Pres. Nat. Bank Com.
A. BALDWIN, Pres. N. O. Nat. Bank
CARL KOHN, Pres., Union Nat. Bank

Grand Tirage Mensuel,

—A—

L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,

NOUVELLE-ORLEANS,

MARDI, 13 OCT. 1891.

GROS LOT :

$30,000

100,000 Numéros dans l'Urne

LISTE DES LOTS

1 Lot de	$300,000, est	$300,000
1 Lot de	100,000,	100,000
1 Lot de	50,000,	50,000
1 Lot de	25,000,	25,000
2 Lots de	10,000,	20,000
5 Lots de	5,000,	25,000
25 Lots de	1,000,	25,000
100 Lots de	500,	50,000
300 Lots de	300,	90,000
500 Lots de	200,	100,000

PRIX D'APPROXIMATION

100 Lots de	$500, est	$50,000
100 Lots de	$200,	20,000
100 Lots de	$200,	20,000

PRIX TERMINAUX.

999 Lots de	$100, est	$99,900
999 Lots de	$100,	99,900
3,134 Lots se montant à		$1,054,600

PRIX DU BILLET

Entier, $20; Demi, $10; Quart, $5; Dixième, $2; Vingtième, $1

Prix pour les clubs, 55 fractions de billets de $1 pour $50.

TAUX SPECIAUX POUR LES AGENTS

AGENTS DEMANDÉS PARTOUT.

IMPORTANT.

ENVOYEZ L'ARGENT PAR EXPRESS AUX FRAIS.

PAS MOINS DE CINQ PIASTRES,

Sur lesquelles nous paierons tous les frais et nous payons d'avance les frais d'express sur les BILLETS et les LISTES DE LOTS, envoyés à nos correspondants.

Adresser à PAUL CONRAD,
Nouvelle-Orléans, La.

Donner l'adresse en plein et faites la signature lisible.

La Congrès ayant passé des lois défendant le service de la mille à TOUTES LES Loteries, nous avons servons des Compagnies d'Express pour expédier à nos correspondants et pour envoyer les listes de lots, jusqu'à ce que les Tribunaux aient rendu Les Décisions comme Constitutionnelles d'Etat. Les autorités postales maintenant continuent à livrer toutes lettres BILLETS ET LISTES adressées à Paul Conrad Banquier et les feront par parcelli les lettres ENREGISTRÉES à son adresse.

Les listes officielles des lots seront envoyées sur demande à tous les agents de localités après chaque tirage au numéro voulu, par Express, sans frais aucun.

ATTENTION. La Cour Suprême de l'Etat de la Louisiane a décidé le 27 avril 1891 que la question de maintenir la loterie en opération jusqu'en 1919 serait soumise au vote du peuple de cet Etat à une élection qui aura lieu en avril 1892 ainsi qu'il en a été décidé par la Législature de l'année dernière.

L'élection ayant lieu conformément au dit ordre, et à la date décisive de la Cour Suprême dans le mois d'avril de l'année prochaine décidera finalement si la loterie oui ou non ses tirages après le 1er janvier 1895, ou continuera de tirer jusqu'au 1er janvier 1919.

QUELLE QUE SOIT LES CIRCONSTANCES, la Loterie continuera ses tirages jusqu'au 1er janvier 1895.

Il y a tant de systèmes inférieurs et mal-honnêtes à vendre sur le marché pour lesquels les vendeurs reçoivent d'énormes commissions que les acheteurs doivent y faire attention, ce qui engage en toute sécurité pour avoir des BILLETS DE LA LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE et pas d'autres, s'ils veulent la chance en les achetant.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

LA BANQUE DES CITOYENS DE LA LOUISIANE vs. DANIEL VAUGHAN.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 31,068.

EN vertu d'un writ de saisie et de vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans la susdite affaire intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et la rue St-Charles, le SAMEDI, 24 octobre 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, savoir :

Cinq faits de terre ensemble avec toutes les améliorations, droits, voies et privilèges leur appartenant ou qui en quelque sorte en dépendent, situés dans le 2ème District de cette ville, désignés par les Nos un à cinq inclusivement de l'îlot No cinq, lequel est borné par les rues Tivoli, Grande Hommes et Liszt et les lots de la propriété de feue L'Hermerant, conformément à un plan fait par T. C. Darel, ingénieur civil, daté 14 décembre 1871, et déposé au Etude de A. B. Phillips, notaire, comme plan No 36 du livre de plans No 7, les dits lots de terre sur avent, sur pied ancrélain, comme suit : Les lots un deux et trois se touchent, ayant chacun trente pieds de face à la rue Grands-Hommes sur cent vingt-sept pieds onze pouces et quatre lignes de profondeur entre lignes parallèles. Lotet No un faisant le coin de la rue Liszt. Le lot No un tire attenant au lot No trois, vingt-six pieds, huit pouces et deux lignes de face à la rue Grande Hommes, sur cinquante neuf pieds onze pouces et une ligne et demie de profondeur et vingt-six pieds et six pouces et deux lignes de face à la rue Liszt, sur cinquante trois pieds de profondeur entre lignes parallèles. Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
22 sept—22 30—oct 7 14 21 24

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente divise Propriété du Deuxième District, formant l'encoignure des rues St-Pierre et Galvez.

N. E. Beauregard vs. H. L. Kenny.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 33,708—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 17 octobre 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, savoir :

En certain terrain situé dans le Second District de cette ville, carré d'îlet No 98 (vieux numéro) compris entre les rues St-Pierre, Galvez, Kentucky et Pommier-Carondelet, désigné par le No 120. Ledit terrain mesure trente pieds soixante seize pieds, trois pouces et cinq lignes de façade sur chacune des rues Robertson et Clairborne. Le carré No 501 borné par les rues Pologne, Kentucky, Clairborne et Derbigny, et subdivisé en vingt-six terrains numérotés de un à vingt-huit, les deux inclus, et mesurant trois cent quarante neuf pieds, deux pouces et cinq lignes de façade sur chacune des rues Pologne et Kentucky, et deux cent soixante-sept pieds, trois pouces et cinq lignes de façade sur chacune des rues Clairborne et Derbigny. Le carré No 502 borné par les rues Pologne, Kentucky, Clairborne et Robertson, et subdivisé en vingt-huit terrains numérotés de un à vingt-huit, les deux inclus, et mesurant ensemble trois cent quarante neuf pieds, deux pouces et cinq lignes de façade sur chacune des rues Pologne et Kentucky, et deux cent soixante-sept pieds, trois pouces et cinq lignes de façade sur chacune des rues Robertson et Clairborne. Le carré No 720 est borné par les rues Pologne, Kentucky, Clairborne et Derbigny, et est divisé en vingt-six terrains numérotés de un à vingt-huit, les deux inclus, et mesure trois cent quarante neuf pieds, deux pouces et cinq lignes de façade sur chacune des rues Pologne et Kentucky, et deux cent soixante-sept pieds, trois pouces et cinq lignes de façade sur chacune des rues Clairborne et Derbigny. Le carré No 721 est borné par les rues Pologne, Kentucky, Robertson et Clairborne, et est divisé en vingt-six terrains numérotés de un à vingt-huit, les deux inclus, et mesure trois cent quarante neuf pieds, deux pouces et cinq lignes de façade sur chacune des rues Pologne et Kentucky, et deux cent soixante-sept pieds, trois pouces et cinq lignes de façade sur chacune des rues Robertson et Clairborne. Le carré No 722 est borné par les rues Pologne, Kentucky, Robertson et Clairborne, et est divisé en vingt-huit terrains numérotés de un à vingt-huit, les deux inclus, et mesure trois cent quarante neuf pieds, deux pouces et cinq lignes de façade sur chacune des rues Pologne et Kentucky, et deux cent soixante-sept pieds, trois pouces et cinq lignes de façade sur chacune des rues Robertson et Clairborne. Le carré No 723 est borné par les rues Pologne, Kentucky, Robertson et Clairborne, et est divisé en vingt-huit terrains numérotés de un à vingt-huit, les deux inclus, et mesure trois cent quarante neuf pieds, deux pouces et cinq lignes de façade sur chacune des rues Pologne et Kentucky, et deux cent soixante-sept pieds, trois pouces et cinq lignes de façade sur chacune des rues Robertson et Clairborne. Le carré No 724 est borné par les rues Pologne, Kentucky, Robertson et Clairborne, et est divisé en vingt-huit terrains numérotés de un à vingt-huit, les deux inclus, et mesure trois cent quarante neuf pieds, deux pouces et cinq lignes de façade sur chacune des rues Pologne et Kentucky, et deux cent soixante-sept pieds, trois pouces et cinq lignes de façade sur chacune des rues Robertson et Clairborne. Le carré No 725 est borné par les rues Pologne, Kentucky, Robertson et Clairborne, et est divisé en vingt-huit terrains numérotés de un à vingt-huit, les deux inclus, et mesure trois cent quarante neuf pieds, deux pouces et cinq lignes de façade sur chacune des rues Pologne et Kentucky, et deux cent soixante-sept pieds, trois pouces et cinq lignes de façade sur chacune des rues Robertson et Clairborne. Le carré No 726 est borné par les rues Pologne, Kentucky, Robertson et Clairborne, et est divisé en vingt-huit terrains numérotés de un à vingt-huit, les deux inclus, et mesure trois cent quarante neuf pieds, deux pouces et cinq lignes de façade sur chacune des rues Pologne et Kentucky, et deux cent soixante-sept pieds, trois pouces et cinq lignes de façade sur chacune des rues Robertson et Clairborne. Le carré No 727 est borné par les rues Pologne, Kentucky, Robertson et Clairborne, et est divisé en vingt-huit terrains numérotés de un à vingt-huit, les deux inclus, et mesure trois cent quarante neuf pieds, deux pouces et cinq lignes de façade sur chacune des rues Pologne et Kentucky, et deux cent soixante-sept pieds, trois pouces et cinq lignes de façade sur chacune des rues Robertson et Clairborne. Le carré No 728 est borné par les rues Pologne, Kentucky, Robertson et Clairborne, et est divisé en vingt-huit terrains numérotés de un à vingt-huit, les deux inclus, et mesure trois cent quarante neuf pieds, deux pouces et cinq lignes de façade sur chacune des rues Pologne et Kentucky, et deux cent soixante-sept pieds, trois pouces et cinq lignes de façade sur chacune des rues Robertson et Clairborne. Le carré No 729 est borné par les rues Pologne, Kentucky, Robertson et Clairborne, et est divisé en vingt-huit terrains numérotés de un à vingt-huit, les deux inclus, et mesure trois cent quarante neuf pieds, deux pouces et cinq lignes de façade sur chacune des rues Pologne et Kentucky, et deux cent soixante-sept pieds, trois pouces et cinq lignes de façade sur chacune des rues Robertson et Clairborne. Le carré No 730 est borné par les rues Pologne, Kentucky, Robertson et Clairborne, et est divisé en vingt-huit terrains numérotés de un à vingt-huit, les deux inclus, et mesure trois cent quarante neuf pieds, deux pouces et cinq lignes de façade sur chacune des rues Pologne et Kentucky, et deux cent soixante-sept pieds, trois pouces et cinq lignes de façade sur chacune des rues Robertson et Clairborne. Le carré No 731 est borné par les rues Pologne, Kentucky, Robertson et Clairborne, et est divisé en vingt-huit terrains numérotés de un à vingt-huit, les deux inclus, et mesure trois cent quarante neuf pieds, deux pouces et cinq lignes de façade sur chacune des rues Pologne et Kentucky, et deux cent soixante-sept pieds, trois pouces et cinq lignes de façade sur chacune des rues Robertson et Clairborne. Le carré No 732 est borné par les rues Pologne, Kentucky, Robertson et Clairborne, et est divisé en vingt-huit terrains numérotés de un à vingt-huit, les deux inclus, et mesure trois cent quarante neuf pieds, deux pouces et cinq lignes de façade sur chacune des rues Pologne et Kentucky, et deux cent soixante-sept pieds, trois pouces et cinq lignes de façade sur chacune des rues Robertson et Clairborne. Le carré No 733 est borné par les rues Pologne, Kentucky, Robertson et Clairborne, et est divisé en vingt-huit terrains numérotés de un à vingt-huit, les deux inclus, et mesure trois cent quarante neuf pieds, deux pouces et cinq lignes de façade sur chacune des rues Pologne et Kentucky, et deux cent soixante-sept pieds, trois pouces et cinq lignes de façade sur chacune des rues Robertson et Clairborne. Le carré No 734 est borné par les rues Pologne, Kentucky, Robertson et Clairborne, et est divisé en vingt-huit terrains numérotés de un à vingt-huit, les deux inclus, et mesure trois cent quarante neuf pieds, deux pouces et cinq lignes de façade sur chacune des rues Pologne et Kentucky, et deux cent soixante-sept pieds, trois pouces et cinq lignes de façade sur chacune des rues Robertson et Clairborne. Le carré No 735 est borné par les rues Pologne, Kentucky, Robertson et Clairborne, et est divisé en vingt-huit terrains numérotés de un à vingt-huit, les deux inclus, et mesure trois cent quarante neuf pieds, deux pouces et cinq lignes de façade sur chacune des rues Pologne et Kentucky, et deux cent soixante-sept pieds, trois pouces et cinq lignes de façade sur chacune des rues Robertson et Clairborne. Le carré No 736 est borné par les rues Pologne, Kentucky, Robertson et Clairborne, et est divisé en vingt-huit terrains numérotés de un à vingt-huit, les deux inclus, et mesure trois cent quarante neuf pieds, deux pouces et cinq lignes de façade sur chacune des rues Pologne et Kentucky, et deux cent soixante-sept pieds, trois pouces et cinq lignes de façade sur chacune des rues Robertson et Clairborne. Le carré No 737 est borné par les rues Pologne, Kentucky, Robertson et Clairborne, et est divisé en vingt-huit terrains numérotés de un à vingt-huit, les deux inclus, et mesure trois cent quarante neuf pieds, deux pouces et cinq lignes de façade sur chacune des rues Pologne et Kentucky, et deux cent soixante-sept pieds, trois pouces et cinq lignes de façade sur chacune des rues Robertson et Clairborne. Le carré No 738 est borné par les rues Pologne, Kentucky, Robertson et Clairborne, et est divisé en vingt-huit terrains numérotés de un à vingt-huit, les deux inclus, et mesure trois cent quarante neuf pieds, deux pouces et cinq lignes de façade sur chacune des rues Pologne et Kentucky, et deux cent soixante-sept pieds, trois pouces et cinq lignes de façade sur chacune des rues Robertson et Clairborne. Le carré No 739 est borné par les rues Pologne, Kentucky, Robertson et Clairborne, et est divisé en vingt-huit terrains numérotés de un à vingt-huit, les deux inclus, et mesure trois cent quarante neuf pieds, deux pouces et cinq lignes de façade sur chacune des rues Pologne et Kentucky, et deux cent soixante-sept pieds, trois pouces et cinq lignes de façade sur chacune des rues Robertson et Clairborne. Le carré No 740 est borné par les rues Pologne, Kentucky, Robertson et Clairborne, et est divisé en vingt-huit terrains numérotés de un à vingt-huit, les deux inclus, et mesure trois cent quarante neuf pieds, deux pouces et cinq lignes de façade sur chacune des rues Pologne et Kentucky, et deux cent soixante-sept pieds, trois pouces et cinq lignes de façade sur chacune des rues Robertson et Clairborne. Le carré No 741 est borné par les rues Pologne, Kentucky, Robertson et Clairborne, et est divisé en vingt-huit terrains numérotés de un à vingt-huit, les deux inclus, et mesure trois cent quarante neuf pieds, deux pouces et cinq lignes de façade sur chacune des rues Pologne et Kentucky, et deux cent soixante-sept pieds, trois pouces et cinq lignes de façade sur chacune des rues Robertson et Clairborne. Le carré No 742 est borné par les rues Pologne, Kentucky, Robertson et Clairborne, et est divisé en vingt-huit terrains numérotés de un à vingt-huit, les deux inclus, et mesure trois cent quarante neuf pieds, deux pouces et cinq lignes de façade sur chacune des rues Pologne et Kentucky, et deux cent soixante-sept pieds, trois pouces et cinq lignes de façade sur chacune des rues Robertson et Clairborne. Le carré No 743 est borné par les rues Pologne, Kentucky, Robertson et Clairborne, et est divisé en vingt-huit terrains numérotés de un à vingt-huit, les deux inclus, et mesure trois cent quarante neuf pieds, deux pouces et cinq lignes de façade sur chacune des rues Pologne et Kentucky, et deux cent soixante-sept pieds, trois pouces et cinq lignes de façade sur chacune des rues Robertson et Clairborne. Le carré No 744 est borné par les rues Pologne, Kentucky, Robertson et Clairborne, et est divisé en vingt-huit terrains numérotés de un à vingt-huit, les deux inclus, et mesure trois cent quarante neuf pieds, deux pouces et cinq lignes de façade sur chacune des rues Pologne et Kentucky, et deux cent soixante-sept pieds, trois pouces et cinq lignes de façade sur chacune des rues Robertson et Clairborne. Le carré No 745 est borné par les rues Pologne, Kentucky, Robertson et Clairborne, et est divisé en vingt-huit terrains numérotés de un à vingt-huit, les deux inclus, et mesure trois cent quarante neuf pieds, deux pouces et cinq lignes de façade sur chacune des rues Pologne et Kentucky, et deux cent soixante-sept pieds, trois pouces et cinq lignes de façade sur chacune des rues Robertson et Clairborne. Le carré No 746 est borné par les rues Pologne, Kentucky, Robertson et Clairborne, et est divisé en vingt-huit terrains numérotés de un à vingt-huit, les deux inclus, et mesure trois cent quarante neuf pieds, deux pouces et cinq lignes de façade sur chacune des rues Pologne et Kentucky, et deux cent soixante-sept pieds, trois pouces et cinq lignes de façade sur chacune des rues Robertson et Clairborne. Le carré No 747 est borné par les rues Pologne, Kentucky, Robertson et Clairborne, et est divisé en vingt-huit terrains numérotés de un à vingt-huit, les deux inclus, et mesure trois cent quarante neuf pieds, deux pouces et cinq lignes de façade sur chacune des rues Pologne et Kentucky, et deux cent soixante-sept pieds, trois pouces et cinq lignes de façade sur chacune des rues Robertson et Clairborne. Le carré No 748 est borné par les rues Pologne, Kentucky, Robertson et Clairborne, et est divisé en vingt-huit terrains numérotés de un à vingt-huit, les deux inclus, et mesure trois cent quarante neuf pieds, deux pouces et cinq lignes de façade sur chacune des rues Pologne et Kentucky, et deux cent soixante-sept pieds, trois pouces et cinq lignes de façade sur chacune des rues Robertson et Clairborne. Le carré No 749 est borné par les rues Pologne, Kentucky, Robertson et Clairborne, et est divisé en vingt-huit terrains numérotés de un à vingt-huit, les deux inclus, et mesure trois cent quarante neuf pieds, deux pouces et cinq lignes de façade sur chacune des rues Pologne et Kentucky, et deux cent soixante-sept pieds, trois pouces et cinq lignes de façade sur chacune des rues Robertson et Clairborne. Le carré No 750 est borné par les rues Pologne, Kentucky, Robertson et Clairborne, et est divisé en vingt-huit terrains numérotés de un à vingt-huit, les deux inclus, et mesure trois cent quarante neuf pieds, deux pouces et cinq lignes de façade sur chacune des rues Pologne et Kentucky, et deux cent soixante-sept pieds, trois pouces et cinq lignes de façade sur chacune des rues Robertson et Clairborne. Le carré No 751 est borné par les rues Pologne, Kentucky, Robertson et Clairborne, et est divisé en vingt-huit terrains numérotés de un à vingt-huit, les deux inclus, et mesure trois cent quarante neuf pieds, deux pouces et cinq lignes de façade sur chacune des rues Pologne et Kentucky, et deux cent soixante-sept pieds, trois pouces et cinq lignes de façade sur chacune des rues Robertson et Clairborne. Le carré No 752 est borné par les rues Pologne, Kentucky, Robertson et Clairborne, et est divisé en vingt-huit terrains numérotés de un à vingt-huit, les deux inclus, et mesure trois cent quarante neuf pieds, deux pouces et cinq lignes de façade sur chacune des rues Pologne et Kentucky, et deux cent soixante-sept pieds, trois pouces et cinq lignes de façade sur chacune des rues Robertson et Clairborne. Le carré No 753 est borné par les rues Pologne, Kentucky, Robertson et Clairborne, et est divisé en vingt-huit terrains numérotés de un à vingt-huit, les deux inclus, et mesure trois cent quarante neuf pieds, deux pouces et cinq lignes de façade sur chacune des rues Pologne et Kentucky, et deux cent soixante-sept pieds, trois pouces et cinq lignes de façade sur chacune des rues Robertson et Clairborne. Le carré No 754 est borné par les rues Pologne, Kentucky, Robertson et Clairborne, et est divisé en vingt-huit terrains numérotés de un à vingt-huit, les deux inclus, et mesure trois cent quarante neuf pieds, deux pouces et cinq lignes de façade sur chacune des rues Pologne et Kentucky, et deux cent soixante-sept pieds, trois pouces et cinq lignes de façade sur chacune des rues Robertson et Clairborne. Le carré No 755 est borné par les rues Pologne, Kentucky, Robertson et Clairborne, et est divisé en vingt-huit terrains numérotés de un à vingt-huit, les deux inclus, et mesure trois cent quarante neuf pieds, deux pouces et cinq lignes de façade sur chacune des rues Pologne et Kentucky, et deux cent soixante-sept pieds, trois pouces et cinq lignes de façade sur chacune des rues Robertson et Clairborne. Le carré No 756 est borné par les rues Pologne, Kentucky, Robertson et Clairborne, et est divisé en vingt-huit terrains numérotés de un à vingt-huit, les deux inclus, et mesure trois cent quarante neuf pieds, deux pouces et cinq lignes de façade sur chacune des rues Pologne et Kentucky, et deux cent soixante-sept pieds, trois pouces et cinq lignes de façade sur chacune des rues Robertson et Clairborne. Le carré No 757 est borné par les rues Pologne, Kentucky, Robertson et Clairborne, et est divisé en vingt-huit terrains numérotés de un à vingt-huit, les deux inclus, et mesure trois cent quarante neuf pieds, deux pouces et cinq lignes de façade sur chacune des rues Pologne et Kentucky, et deux cent soixante-sept pieds, trois pouces et cinq lignes de façade sur chacune des rues Robertson et Clairborne. Le carré No 758 est borné par les rues Pologne, Kentucky, Robertson et Clairborne, et est divisé en vingt-huit terrains numérotés de un à vingt-huit, les deux inclus, et mesure trois cent quarante neuf pieds, deux pouces et cinq lignes de façade sur chacune des rues Pologne et Kentucky, et deux cent soixante-sept pieds, trois pouces et cinq lignes de façade sur chacune des rues Robertson et Clairborne. Le carré No 759 est borné par les rues Pologne, Kentucky, Robertson et Clairborne, et est divisé en vingt-huit terrains numérotés de un à vingt-huit, les deux inclus, et mesure trois cent quarante neuf pieds, deux pouces et cinq lignes de façade sur chacune des rues Pologne et Kentucky, et deux cent soixante-sept pieds, trois pouces et cinq lignes de façade sur chacune des rues Robertson et Clairborne. Le carré No 760 est borné par les rues Pologne, Kentucky, Robertson et Clairborne, et est divisé en vingt-huit terrains numérotés de un à vingt-huit, les deux inclus, et mesure trois cent quarante neuf pieds, deux pouces et cinq lignes de façade sur chacune des rues Pologne et Kentucky, et deux cent soixante-sept pieds, trois pouces et cinq lignes de façade sur chacune des rues Robertson et Clairborne. Le carré No 761 est borné par les rues Pologne, Kentucky, Robertson et Clairborne, et est divisé en vingt-huit terrains numérotés de un à vingt-huit, les deux inclus, et mesure trois cent quarante neuf pieds, deux pouces et cinq lignes de façade sur chacune des rues Pologne et Kentucky, et deux cent soixante-sept pieds, trois pouces et cinq lignes de façade sur chacune des rues Robertson et Clairborne. Le carré No 762 est borné par les rues Pologne, Kentucky, Robertson et Clairborne, et est divisé en vingt-huit terrains numérotés de un à vingt-huit, les deux inclus, et mesure trois cent quarante neuf pieds, deux pouces et cinq lignes de façade sur chacune des rues Pologne et Kentucky, et deux cent soixante-sept pieds, trois pouces et cinq lignes de façade sur chacune des rues Robertson et Clairborne. Le carré No 763 est borné par les rues Pologne, Kentucky, Robertson et Clairborne, et est divisé en vingt-huit terrains numérotés de un à vingt-huit, les deux inclus, et